



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction générale des politiques agricole, Agroalimentaire et des territoires</p> <p>Service de la production agricole</p> <p>Sous-direction des entreprises agricoles</p> <p>Bureau des statuts et des structures 3, rue de Barbet de Jouy – 75732 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Béatrice CAILLON/Béatrice GASSEMY/Marie BEL Tél : 01-49-55-57-50/ 56-79/ 57-32 – Fax : 01-49-55-85-26</p> <p>NOR : AGRT 1206272 C</p>	<p style="text-align: center;">CIRCULAIRE</p> <p style="text-align: center;">DGPAAT/SDEA/C2012-3021</p> <p style="text-align: center;">Date: 29 février 2012</p>
---	---

Le Ministre de l'agriculture de l'alimentation, de la pêche, de la
ruralité

et de l'aménagement du territoire

à

Mesdames et Messieurs
les Directeurs départementaux
des territoires

Mesdames et Messieurs
les Directeurs départementaux
des territoires et de la mer

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Objet : Recensement annuel par le bureau des statuts et des structures d'un certain nombre de données nécessaires à une meilleure connaissance de la politique des structures sur le territoire :

- des groupements agricoles d'exploitation en commun dont les dossiers ont été examinés en comité départemental d'agrément des GAEC pendant l'année 2011 et ont fait l'objet d'un accord ou d'un retrait d'agrément, d'une transformation en autre forme sociétaire ou d'une dissolution ;
- des opérations liées aux contrôles des structures ;
- des opérations liées au statut du fermage.

Bases juridiques : Articles L. 323-1 s. et R. 323-1 s., L. 331-1 s. et R. 331-1 s., L. 411-1 s. et R. 411-1 s. du code rural et de la pêche maritime.

Mots-clés : recensement annuel, statistiques, GAEC, comités d'agrément, contrôle des structures, statut du fermage.

Destinataires	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">– Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires.– Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et de la mer.	<p><u>Pour information</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">– Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le bureau des statuts et des structures (BSS), au sein de la sous-direction des exploitations agricoles du ministère chargé de l'agriculture, veille à la préparation et à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires permettant d'orienter l'évolution de la structure des exploitations agricoles viables, réparties sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, il opère chaque année un recensement en matière de politique des structures, portant sur le suivi des exploitations sociétaires et plus particulièrement les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), ainsi que les opérations liées au contrôle des structures et au statut du fermage.

Ce recensement national nécessite votre contribution active car les données récoltées grâce à votre participation permettent d'établir un tableau de bord de suivi, représentatif de la politique des structures en France. Elles sont également exigées par le Secrétariat général de l'administration centrale du ministère.

Vous êtes invités à transmettre vos statistiques pour l'année civile 2011 sur les différentes thématiques détaillées ci-après, à renvoyer **au plus tard le 30 avril 2012** soit par messagerie aux agents compétents (Béatrice Caillon : suivi des GAEC, Béatrice Gassémy : contrôle des structures et Marie Bel : statut du fermage), soit par courrier, à l'adresse suivante:

Bureau des statuts et des structures
SDEA/DGPAAT/MAAPRAT
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP

I- Recensement des Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

1) Données 2011

Le recensement annuel des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) a pour objet d'apprécier les mouvements de GAEC chaque année au niveau national et de connaître le nombre exact d'agrément de nouveaux GAEC par département ainsi que le volume de GAEC bénéficiant d'une dérogation.

Les statistiques demandées concernent le nombre total des **nouveaux** dossiers GAEC traités chaque année par le comité départemental d'agrément (CDA) des GAEC, et plus particulièrement **les caractéristiques des groupements qui ont fait l'objet d'une décision d'agrément** de la part du CDA pendant l'année 2011. Ne sont pas concernés les dossiers GAEC pour lesquels seules des modifications de fonctionnement interne sont enregistrées (par exemple départ ou entrée d'associés dans la société, nouvelle répartition du capital social,...).

Vous voudrez bien compléter ces statistiques en vous aidant du modèle de tableau ci-dessous :

Recensement des GAEC – Année 2011 – Département X (nom à compléter)											
Nombre de GAEC examinés en 2011 (1)				Type de GAEC agréés en 2011 (3)			Superficies exploitées (en hectares) par les GAEC agréés en 2011		Nombre d'associés des GAEC agréés en 2011		
Agréés	Transformés en autre société	Disparus (2)	Bénéficiaire d'un maintien exceptionnel d'agrément : application art. L323-12, al 2	Conjoints seuls	Familial	Autres	Propriété	Fermage	2	3	4 et plus

(1) Concerne uniquement les nouveaux dossiers examinés pendant l'année 2010 par le Comité départemental d'agrément (CDA). Ne pas tenir compte des années antérieures.

(2) Par GAEC disparus, il faut entendre les GAEC qui ont fait l'objet d'un retrait d'agrément prononcé par le CDA, suite à transformation du groupement en une autre forme sociétaire, à un fonctionnement non conforme aux textes en vigueur ou à la prononciation d'une liquidation.

(3) Pré Concerne uniquement les nouveaux GAEC agréés en 2011. Parmi ceux-ci sont à distinguer :

1. les GAEC constitués entre deux conjoints seuls (époux, concubins, pacsés) ;
2. les GAEC où les membres associés ont des liens de famille (père et/ou mère avec fils et/ou fille par exemple, frère/sœur/oncle/tante, cousins...);
3. les autres GAEC créés avec des tiers.

2) Pluriactivité du ou des associés de GAEC

Le décret du 10 mars 2011, pris en application de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 et codifié à l'article D. 323-31-1 du code rural et de la pêche maritime, fixe les conditions d'autorisation, à titre dérogatoire, d'une deuxième activité par un un ou plusieurs associés, à l'extérieur du GAEC total.

Afin d'expertiser au niveau national la première année de mise en place de cette mesure, mes services souhaitent obtenir l'estimation nationale du nombre d'associés de GAEC ayant sollicité du CDA une dérogation pour travailler à l'extérieur du groupement, après avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs co-associés par décision collective.

C'est pourquoi je vous remercie de compléter au mieux, en complément du tableau visé au point 1) ci-dessus, le tableau ci-dessous pour l'année 2011 :

Recensement des associés pluriactifs et membres de GAEC totaux - Année 2011- Département X (<i>nom à compléter</i>)				
Nombre d'associés ayant demandé en 2011 une dérogation article D. 323-31-1	Nombre de dérogations accordées par le CDA		Nombre de refus du CDA	Nature de l'activité extérieure
	Activité extérieure accessoire et < ou = 536 h annuelles	Activité externalisée en lien direct avec l'activité agricole du GAEC		

Vous êtes invités à signaler tout cas particulier de travail à l'extérieur du groupement d'un ou de plusieurs associés de GAEC, dont l'examen a posé difficulté dans votre département.

3) Transmission des procès-verbaux du comité départemental d'agrément des GAEC

Je vous rappelle qu'il vous appartient de transmettre au BSS les compte-rendus détaillés des réunions des comités d'agrément des GAEC qui se tiennent tout au long de l'année dans votre département. En application de l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime, le ministère doit en effet s'assurer de la conformité du fonctionnement de ces groupements avec les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures et dans une volonté de simplification ainsi que de diminution des frais postaux d'envoi à votre charge, vous voudrez bien désormais envoyer **exclusivement** par messagerie électronique, à l'attention de Béatrice Caillon, **le compte-rendu détaillé des procès-verbaux des séances de CDA.**

Vous vous assurerez de communiquer régulièrement ces pièces au BSS, au fur et à mesure de la tenue des séances de vos CDA, afin que le ministre chargé de l'agriculture soit en mesure de saisir le cas échéant le comité national d'agrément des GAEC dans les deux mois de l'intervention des décisions du CDA qui seraient prises en violation des dispositions législatives et réglementaires, comme le prévoit l'article R. 323-12 du code rural et de la pêche maritime.

Vous trouverez en annexe pour votre information un tableau récapitulatif, par département, des données que vous nous avez communiquées pour les nouveaux dossiers GAEC traités en 2010.

II- Données demandées en matière de contrôle des structures

Outre qu'il est exigé par le Secrétariat Général de l'administration centrale du ministère, le recensement annuel des données relevant du contrôle des structures permet de connaître l'état exact de la procédure au niveau départemental et d'apprécier son évolution dans le temps au regard des informations déjà collectées.

Ainsi, vous voudrez bien compléter le tableau relatif au contrôle des structures pour l'année 2011, selon le modèle ci-dessous.

Tableau Statistiques contrôle des structures – Année 2011 – Département X (nom à compléter)												
Total des dossiers de demandes article L331-2-I (1)		Dossiers Installations (2)	Dossiers Agrandissements	Déclarations article L331-2 II		DECISIONS ET SUITES (3)					SANCTIONS	
	Dont dossiers soumis à la CDOA			Biens de famille	SAFER	Autorisations (4)	Refus	Recours/ préfet Confirmation de la décision	Recours/ Préfet Annulation de la décision	Recours T.A (5)	Amendes Administratives	Autres (6)

(1) Le TOTAL des dossiers à mentionner dans la première colonne englobe, outre les demandes ayant abouti à une décision, celles qui ont finalement été jugées sans objet, non soumises et celles qui vous ont été transmises pour avis par des départements voisins. Dans la première sous-colonne, vous indiquerez le nombre de dossiers qui ont été soumis à l'avis de la CDOA sans distinction de cas. Dans la seconde sous-colonne, vous préciserez le nombre d'installations et celui concernant les agrandissements.

(2) Seront prises en compte les installations de personnes physiques ou d'associés exploitants ainsi que les constitutions de société.

(3) Les décisions partielles sont comptabilisées dans les autorisations et dans les refus.

(4) Toutes les autorisations sont prises en compte, qu'elles soient tacites, temporaires ou conditionnelles.

(5) Le nombre des recours contentieux (TA) à renseigner concerne les recours déposés à l'encontre des décisions de l'année.

(6) Les sanctions « autres » regroupent toutes celles qui ne sont pas les amendes pécuniaires administratives : suppression des aides, résiliation du bail, intervention du tribunal paritaire de baux ruraux.

Par ailleurs, il est demandé aux départements qui n'auraient pas encore engagé la démarche de bien vouloir faire parvenir à Béatrice GASSEMY uniquement sous format électronique (beatrice.gassemy@agriculture.gouv.fr) leur Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles (SDDSA) ainsi que l'arrêté fixant l'Unité de Référence en vigueur ou, le cas échéant, le dernier SDDSA récemment publié au bulletin officiel.

III- Données demandées pour le statut du fermage : recensement relatif aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux (CCPBR)

S'il existe des chiffres exhaustifs et fiables pour apprécier l'activité des tribunaux paritaires des baux ruraux, en revanche le rapport de mission IGA/CGAAER de février dernier a relevé l'absence de données chiffrées quant à l'activité des commissions consultatives paritaires des baux ruraux (CCPBR). Ainsi, un recensement annuel des données relatives aux CCPBR est mis en place, à compter de 2011, afin d'apprécier l'activité de ces dernières au niveau national.

Depuis la réforme de l'indice national des fermages introduite par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, l'actualisation des fermages est effectuée au niveau national. Il n'y a donc plus lieu de réunir la CCPBR pour ce motif.

En outre, le présent recensement permettra de connaître la fréquence de révision des minima et maxima qui doivent, sur la base de l'article L. 411-11 du code rural et de la pêche maritime, être réexaminés au plus tard tous les six ans.

Plus généralement, ces données statistiques offriront une meilleure visibilité quant à la réunion des CCPBR, aux différentes thématiques abordées en séance, à la nature des décisions adoptées. Cela permettra enfin de faire remonter les éventuels blocages et recours.

Vous voudrez bien compléter ces statistiques en vous aidant du modèle de tableau ci-dessous et accompagner ce dernier d'une synthèse qualitative retraçant le fonctionnement et l'activité de la CCBR de votre département.

Tableau Statistiques Recensement des CCPBR – Année 2011 – Département X (nom à compléter)							
Réunions de la CCPBR (1)	Échange de parcelles (2)	Blocages (3)	Recours (4)		Révision des minima et maxima (5)		
			Administra- tifs	Jurisdiction- nels	Terres nues	Bâtiments d'habitation	Cultures spécialisées

- (1) Nombre global de réunions de la CCPBR tous sujets confondus.
- (2) Date du ou des arrêtés pris en application de l'article L.411-39 du CRPM.
- (3) Nombre de blocages de la CCPBR (précisez le sujet) ou, le cas échéant, de carence nécessitant un recours devant la Commission nationale des baux ruraux.
- (4) Nombre de recours administratifs et juridictionnels contre l'arrêté préfectoral fixant les minima et maxima/par type de culture.
- (5) Date du ou des arrêtés, pour chacun des éléments pris en 2011 ou à défaut le plus récent.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Eric ALLAIN

Recensement des GAEC – Année 2010

DEPARTEMENTS	Nombre de G.A.E.C.				Type de G.A.E.C.			Superficies exploitées en ha		Nombre associés		
	Agréés	Transformés	Disparus	Dérogation L.323-12	Conjoints seuls	Familial	Autres	Propriété	Fermage	2	3	4 et +
67 - Bas-Rhin	0	10	0	1	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0
68 - Haut-Rhin	4	7	12	0	3	1	0	24,42	182,42	4	0	0
01 - ALSACE	4	17	12	1	3	1	0	24,42	182,42	4	0	0
24 - Dordogne	8	13	1	2	0	6	2	334,34	625,99	7	1	0
33 - Gironde	4	2	4	0	0	2	2	29,27	4,36	3	1	0
40 - Landes	1	10	0	0	0	1	0	12	103	0	1	0
47 - Lot-et-Garonne	1	18	5	0	0	1	0	59,44	0	1	0	0
64 - Pyrénées-Atlantiques	48	32	8	0	15	31	2	1123,00	1405,00	44	4	0
02 - AQUITAINE	62	75	18	2	15	41	6	1 558,05	2 138,35	55	7	0
03 - Allier	16	20	4	0	5	9	2	952,72	2544,24	11	5	0
15 - Cantal	39	23	33	1	11	25	3	1835,00	2291,00	33	6	0
43 - Haute-Loire	21	11	10	0	4	14	3	0,00	0,00	18	3	0
63 - Puy-de-Dôme	39	19	19	10	10	26	3	1429,97	3252,91	29	10	0
03 - AUVERGNE	115	73	66	11	30	74	11	4 217,69	8 088,15	91	24	0
14 - Calvados	13	15	4	3	0	8	5	190,59	1.607	11	2	0
50 - Manche	36	34	13	3	2	27	7	947,19	3082,74	13	21	2
61 - Orne	16	16	21	4	1	8	7	344,36	2256,41	9	7	0
04 - BASSE-NORMANDIE	65	65	38	10	3	43	19	1482,14	6.946	33	30	2
21 - Côte d'Or	2	22	3	3	0	2	0	129,13	342,54	2	0	0
58 - Nièvre	12	11	1	1	2	10	0	488,23	3088,45	10	2	0
71 - Saône-et-Loire	16	23	5	0	5	8	3	389,05	2514,58	14	2	0
89 - Yonne	0	7	0	5	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0
05 - BOURGOGNE	30	63	9	9	7	20	3	1 006,41	5 945,57	26	4	0
22 - Côtes d'Armor	29	48	15	15	5	18	6	930,00	2066,00	18	9	2
29 - Finistère	48	34	21	4	7	35	6	1305,00	2444,00	36	11	1
35 - Ille-et-Vilaine	34	48	107	7	3	19	12	829,31	3777,88	13	14	7
56 - Morbihan	21	27	39	0	2	17	2	2468,97	0,00	10	10	0
06 - BRETAGNE	132	157	182	26	17	89	26	5.533	8.288	77	44	10
18 - Cher	4	11	0	0	2	2	0	191,00	434,00	4	0	0
28 - Eure-et-Loir	1	5	1	0	0	1	0	145,84	32,53	1	0	0
36 - Indre	0	11	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0
37 - Indre-et-Loire	1	17	20	0	0	1	0	12,00	72,50	1	0	0
41 - Loir-et-Cher	0	8	12	5	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0
45 - Loiret	2	1	4	0	0	2	0	67,17	45,49	1	1	0
07 - CENTRE	8	53	41	6	2	6	0	416,01	584,52	7	1	0
08 - Ardennes	3	10	4	2	0	3	0	110,87	335,9	2	1	0
10 - Aube	1	27	3	0	0	1	0	23	204	1	0	0
51 - Marne	0	21	9	3	0	0	0	0	.0	0	0	0
52 - Haute-Marne	7	19	22	1	0	6	1	176,00	1583,00	5	2	0
08 - CHAMP. ARDENNES	11	77	38	6	0	10	1	309,87	2122,9	8	3	0
2A - Corse du Sud	1	0	1	0	0	0	1	0	72,93	1	0	0
2B - Haute Corse	1	0	2	0	0	0	1	101	39	1	0	0
09 - CORSE	2	0	3	0	0	0	2	101	111,93	2	0	0
25 - Doubs	40	17	6	0	11	22	7	890,00	3380,00	35	5	0
39 - Jura	11	12	12	19	2	7	2	346,90	1153,50	8	1	2
70 - Haute-Saône	11	5	1	2	2	7	2	433,94	1436,65	7	3	1
90 - Territoire de Belfort	0	3	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0
10 - FRANCHE-COMTE	62	37	19	21	15	36	11	1.671	5.970	50	9	3
27 - Eure	1	15	6	0	1	0	0	0,97	0,00	1	0	0
76 - Seine-Maritime	8	18	7	0	1	5	2	139,69	1042,43	5	2	1
11 - HAUTE-NORMANDIE	9	33	13	0	2	5	2	140,66	1 042,43	6	2	1
77 - Seine-et-Marne												
78 - Yvelines	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0
91 - Essonne	0	6	7	0	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0
92 - Hauts-de-Seine												
93 - Seine-st-Denis												
94 - Val-de-Marne												
95 - Val d'Oise	1	0	0	0	0	1	0	102,00	66,00	0	1	0
12 - ILE DE FRANCE	1	6	7	0	0	1	0	102	66	0	1	0

DEPARTEMENTS	Nombre de G.A.E.C.				Type de G.A.E.C.			Superficies exploitées en ha		Nombre associés		
	Agréés	Transfor més	Disparus	Dérogation L323-12	Conjoints seuls	Familial	Autres	Propriété	Fermage	2	3	4 et +
11 - Aude	6	4	8	0	2	3	1	141,43	48,16	5	1	0
30 - Gard	10	3	5	0	3	7	0	174,00	1 112,00	7	3	0
34 - Hérault	5	5	8	3	0	2	3	304,93	206,57	4	1	0
48 - Lozère	13	6	11	5	1	11	1	658,96	2175,12	8	5	0
66 - Pyrénées-Orientales	5	2	14	2	0	2	3	31,90	135,42	4	1	0
13 - LANG. ROUSSILLON	39	20	46	10	6	25	8	1.311	3.677	30	14	0
19 - Corrèze	16	9	23	0	0	13	3	737,32	1.344	8	8	0
23 - Creuse	31	16	9	5	8	20	3	1204,00	2990,00	25	6	0
87 - Haute-Vienne	13	12	5	1	2	10	1	942,00	1008,00	9	4	0
14 - LIMOUSIN	104	37	37	6	10	43	7	2.883	5.342	42	18	0
54 - Meurthe & Moselle	1	7	0	2	0	1	0	34,65	203,09	1	0	0
55 - Meuse	3	20	2	2	0	3	0	496,00	522,00	0	3	0
57 - Moselle	2	10	5	0	0	2	0	53,71	79,00	2	0	0
88 - Vosges	15	11	3	0	1	9	5	756,30	2164,33	9	6	0
15 - LORRAINE	125	48	10	4	1	15	5	1340,66	2968,42	12	9	0
09 - Ariège	6	3	1	1	2	4	0	127,13	761,73	4	2	0
12 - Aveyron	111	33	23	12	42	61	8	9996,00	2025,00	87	24	0
31 - Haute-Garonne	6	16	21	1	2	3	1	30,92	277,92	5	0	1
32 - Gers	3	17	13	0	1	2	0	43,00	65,00	2	1	0
46 - Lot	13	14	3	3	2	9	2	446,00	419,00	10	3	0
65 - Hautes-Pyrénées	1	0	0	0	0	0	1	0,00	22,33	1	0	0
81 - Tarn	18	19	6	0	0	17	1	948,00	1010,00	13	5	0
82 - Tarn-et-Garonne	6	16	6	0	0	6	0	250,96	131,82	4	2	0
16 - MIDI-PYRENEES	289	118	73	17	49	102	13	11 842	4 713	126	37	1
59 - Nord	7	21	30	0	1	6	0	80,84	785,92	5	2	0
62 - Pas-de-Calais	19	9	15	1	2	13	4	280,00	2 568,00	10	9	0
17 - NORD-PAS DE CALAIS	26	30	45	1	3	19	4	360,84	3 353,92	15	11	0
44 - Loire-Atlantique	30	29	14	0	3	12	15	651,15	3207,72	17	11	2
49 - Maine-et-Loire	19	33	20	6	1	16	2	299,80	1229,17	11	7	1
53 - Mayenne	42	66	31	6	2	27	13	1016,00	3544,00	17	20	5
72 - Sarthe	10	13	6	3	1	8	1	453,56	1122,09	7	3	0
85 - Vendée	24	34	13	19	2	13	9	517,14	2851,06	10	14	0
18 - PAYS DE LOIRE	125	175	84	34	9	76	40	2 937,65	11 954,04	62	55	8
02 - Aisne	0	6	0	6	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0
60 - Oise	4	6	5	0	0	4	0	59,00	556,00	3	1	0
80 - Somme	3	18	12	3	1	2	0	80,00	410,00	3	0	0
19 - PICARDIE	7	30	17	9	1	6	0	139,00	966,00	6	1	0
16 - Charente	2	17	18	0	0	2	0	64,90	315,51	1	1	0
17 - Charente-Maritime	1	12	4	0	0	0	1	0	5,47	1	0	0
79 - Deux-Sèvres	8	21	11	6	2	4	2	22,00	900,52	5	2	1
86 - Vienne	1	23	26	0	0	1	0	3,79	192,87	1	0	0
20 - POITOU-CHARENTES	12	73	59	6	2	7	3	90,69	1414,37	8	3	1
04 - Alpes-de-hte-Provence	12	4	1	0	2	10	0	754,36	1859,45	11	1	0
05 - Hautes-Alpes	15	1	2	2	4	9	2	295,03	658,84	12	3	0
06 - Alpes-Maritimes	3	2	0	0	1	1	1	3,78	1 718,58	2	1	0
13 - Bouches-du-Rhône	2	2	2	0	0	2	0	10,44	259,00	2	0	0
83 - Var	1	2	3	0	0	1	0	NR	NR	1	0	0
84 - Vaucluse	4	5	5	0	1	2	1	18,64	29,02	3	1	0
21 - PROV. - COTE D'AZUR	37	16	13	2	8	25	4	1082,25	4.525	31	6	0
01 - Ain	10	16	21	6	1	3	6	193,00	849,00	7	3	0
07 - Ardèche	10	9	4	3	1	6	3	100,00	500,00	9	1	0
26 - Drôme	8	8	11	0	0	5	3	427,55	381,72	6	2	0
38 - Isère	8	12	4	0	0	8	0	84,10	380,10	6	2	0
42 - Loire	28	10	7	0	6	15	6	366,78	2045,37	21	6	0
69 - Rhône	22	12	8	8	6	10	6	390,83	981,49	19	3	0
73 - Savoie	14	9	0	2	2	7	5	130,00	2880,00	11	2	1
74 - Haute-Savoie	10	90	18	126	1	6	3	NR	NR	5	5	0
22 - RHONE ALPES	110	166	73	145	17	60	32	1 692,26	8 017,68	84	24	1
TOTAL GENERAL	1364	1292	865	320	200	694	196	39932	86295	767	300	27